

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 SEPTEMBRE 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – Mme Magali GORGERET - Mme Hélène PELTIER - M. Claude TKACZYK - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Boris KRUNIK

Ont donné procuration :

- . M. Patrick COTTIER pour M. Sylvestre ANSELMi
- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Virginie SOULIER
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU

Absents excusés : Mme Muriel BERDAT – M. Adrien SFECCI - M. Christophe VESTRI - Mme Rosaria ILLARIO

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait des points n° 6 (vente à la SCI Shaporus), n°7 (vente à la SCI Shaporus) et n°11 (vente à M. Thauvin) ;
- . Ajout des points n° 25 (avenant bail Mme Blanche), n°26 (demande de subvention jardin exotique), n°27 (demande de subventions Les Gourmand'Eze), n°28 (composition de la CAO), n°29 (mutualisation d'un MNS).

Il est également demandé que le point n°28 soit présenté au vote du conseil juste avant le point n°3.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

06.07.2018	2018-53	Signature d'une convention de plan de services avec le SICTIAM pour la mise en place du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour un montant total de 2 603,60€.
16.07.2018	2018-54	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la SARL KLASSIFIED pour l'occupation du site de l'oppidum pour le festival de musique intitulé Klassified Music Festival & More qui s'est déroulé les 21 et 22 juillet 2018. L'occupation du site de l'oppidum s'est faite au prix de 1 000€ par jour (soit 2 000€ pour la manifestation). En plus, Deep Klassified a versé à la commune, conformément à cette convention, la somme de 3 100 euros en échange des frais engagés par celle-ci pour la manifestation, notamment en termes de publicité sur les tramways de Nice.
22.08.2018	2018-55	Signature d'une notification du marché des vérifications périodiques des installations et établissements recevant du public avec la société Qualiconsult pour un montant de 11 095,20€ TTC.
19.07.2018	2018-56	Signature d'un acte notarié pour la cession à la commune à titre gratuit d'une partie du terrain appartenant au promoteur de l'Aïghetta, la SARL Les Pins d'Alep.
24.07.2018	2018-57	Signature d'une convention à titre gratuit pour le renouvellement de la mise à disposition du tennis à Eze bord de mer avec le COSEM.
01.07.2018	2018-58	Signature d'une convention avec Monsieur Ange BOVA pour la mise à

		disposition d'une terrasse dans le vieux village pour un montant de 250€ par mois.
14.09.2018	2018-59	Signature du renouvellement de la convention avec Mme JACKSON pour une place de stationnement sur le parking de Saint-Laurent d'Eze pour un montant de 50€ par mois et pour une durée d'un an.
29.08.2018	2018-60	Signature du renouvellement de la convention avec la société Monaclean pour la location pour un an d'un terrain situé chemin de Barnessa Inférieur, pour un loyer de 2 100€ par mois.
05.09.2018	2018-61	Signature d'un avenant avec la société 2LHP pour la gratuité du local situé rue Carriera Plana (glacier) pour les mois de septembre, octobre et novembre 2018 (dégât des eaux).
28.08.2018	2018-62	Signature d'un avenant avec Monsieur Lorenzo DARDANELLO pour prolonger l'occupation du chalet commercial qu'il occupe à Eze bord de mer, du 1 ^{er} au 15 septembre 2018 pour un montant de 225€.
10.09.2018	2018-63	Signature d'une notification du MAPA 18/04 « Fourniture en location – Pose et dépose d'illuminations de Noël » à la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 59 786,45€ TTC.
20.09.2018	2018-64	Signature d'une convention avec la SARL MULTIMEDIA dans le cadre de la manifestation Les Gourmand'Eze qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2018. Il est précisé que la commune s'engage à verser 300€ HT à ce partenaire pour deux sessions d'initiation à l'œnologie (participation pour les vins).
20.09.2018	2018-65	Signature d'une convention avec la société monégasque Alberti Arts dans le cadre de la manifestation Les Gourmand'Eze qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2018. Il est précisé que la commune versera la somme forfaitaire de 11 000€ au coordonnateur artistique.
21.09.2018	2018-66	Signature d'une convention de mise à disposition de l'ancien restaurant « le Cheval blanc » avec la SCI La Colette pour permettre à la commune d'Eze d'y organiser certains ateliers des

		Gourmand'Eze 2018, du vendredi 12 au dimanche 14 octobre 2018. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.
21.09.2018	2018-67	Signature d'une convention avec Radio France pour la communication sur Les Gourmand'Eze pour un montant total de 3 600€ HT.
21.09.2018	2018-68	Signature d'une convention avec Monsieur Patrick COTTIER pour l'occupation gracieuse de sa terrasse à l'occasion de la manifestation Les Gourmand'Eze qui se déroule du vendredi 12 au dimanche 14 octobre 2018.
21.09.2018	2018-69	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente villa de 161,32 m ² sur la parcelle BD 172 d'une contenance de 572 m ² au 80 bis avenue Lamaro au prix de 935 000€
21.09.2018	2018-70	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 135 m ² sur la parcelle BD 179 d'une contenance de 797 m ² au 70 avenue Lamaro au prix de 1.200.000€
21.09.2018	2018-71	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un appartement de 148 m ² et de deux emplacements de parking extérieurs au « Domaine du Château II » sur les parcelles AI 267-290-300 d'une contenance de 636 m ² au 754 C bd Mal Leclerc au Prix de 745.000€
21.09.2018	2018-72	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 86 m ² avec piscine sur les parcelles BE 39-40- 225 d'une contenance de 794 m ² au 9 avenue Lamaro et 38 avenue de la Liberté au prix de 640.000€
21.09.2018	2018-73	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 248,67 m ² avec garage et piscine sur les parcelles AR 169-336-344-160-161-165-180-334-335-337-3380-343, sise 578 avenue de Lattre de Tassigny « Le Val des Costes » au prix de 2.900.000€

21.09.2018	2018-74	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 180 m ² sur la parcelle BE 322 d'une contenance de 492m ² au 2 avenue Lamaro au prix de 1.610.000€
21.09.2018	2018-75	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 220 m ² sur les parcelles AR 242 et 365 d'une contenance de 1 356 m ² au 129 chemin de Barnessa supérieur « La Vallière » au prix de 1.750.000€
21.09.2018	2018-76	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 108 m ² sur la parcelle AD 190 d'une contenance de 311 m ² sise au n°1571 bd du M ^{re} Leclerc au prix de 660.000€
21.09.2018	2018-77	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 65 m ² sur parcelles AL 146 et 147 de 30 m ² au 12 rue de la Pise au prix 280.000€
21.09.2018	2018-78	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un terrain nu parcelle AP 524 d'une contenance de 27 m ² au 343 avenue de la Turbie au prix de 500€
21.09.2018	2018-79	Signature d'une convention tripartite avec la société MALONGO et le Café qui roule, pour la distribution gratuite de café à l'occasion de la manifestation Les Gourmand'Eze 2018. Ce partenariat ne fera pas l'objet d'un échange financier mais seulement d'un échange de marchandises
21.09.2018	2018-80	Signature d'une convention avec la société CT Conseils dans le cadre de la manifestation Les Gourmand'Eze pour un montant total de 5 880€ TTC.

2. Reversement à la Métropole d'une partie des FPS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le législateur a dépénalisé les infractions au stationnement. Désormais, le stationnement irrégulier expose le propriétaire du véhicule à payer un forfait post-stationnement (FPS). La commune doit reverser

ce FPS au détenteur de la compétence Voirie (pour Eze, il s'agit de la Métropole NCA), diminué des coûts supportés par la commune pour sa perception. Une convention doit préciser les modalités de ce reversement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, adopte la convention ci-jointe qui précise les modalités de calcul et de reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur d'une partie des forfaits post-stationnement perçus par la commune ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Modification de la commission d'appels d'offres (CAO) suite à une démission

Vu la délibération du conseil municipal n°2014_31, en date du 10 avril 2014 portant composition de la commission d'appels d'offres pour le mandat en cours,

Vu la lettre de démission du conseil municipal de Mme Florence Roméo en date du 15 avril 2018,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Roméo en tant que membre suppléant de la commission d'appels d'offres afin que celle-ci soit au complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, procède aux opérations de vote sans utiliser le scrutin secret ; reçoit la candidature d'une nouvelle liste composée de M. Patrick Ladu, Mme Virginie Soulier et M. Patrick Cottier, comme titulaires, et de Mme Liliane Montel, M. Jean-Barthélémy Vautel et Mme Céline Zambon comme suppléants ; Décide de la nouvelle composition de la CAO :

- Président : M. Sylvestre ANSEMI (représentant M. le maire) ;
- M. Patrick Ladu, Mme Virginie Soulier et M. Patrick Cottier comme commissaires titulaires, Mme Liliane Montel, M. Jean-Barthélémy Vautel et Mme Céline Zambon comme commissaires suppléants ;
- Décide que tout membre du conseil municipal intéressé par les travaux de cette commission soit autorisé à y assister sans voix délibérative ;
- Décide que la commission d'appels d'offres soit réunie pour chaque marché public formalisé ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Constitution du jury des concours de maîtrise d'œuvre

Il s'agit d'augmenter le nombre des personnes qualifiées pour répondre à une demande de l'ordre des architectes et de prendre en compte la nouvelle composition de la Commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Retire la délibération n°2018_42, en date du 29 mars 2018 ;
- Désigne le jury qui sera composé comme suit :
 - Le maire de la commune d'Eze ou son représentant, Président du Jury MOE ;
 - Le président de la CAO, Sylvestre ANSELM I ;
 - Les membres de la CAO Patrick Ladu, Virginie Soulier et Patrick Cottier comme commissaires titulaires, Liliane Montel, Jean-Barthélémy Vautel et Céline Zambon comme commissaires suppléants ;
 - M. Christian Fighiera ;
 - Des personnalités désignées par le président si leur participation est obligatoire au motif qu'elles présentent une qualification particulière exigée au regard de l'objet du concours, dans la limite de quatre personnes.

II) URBANISME

5. Désaffectation d'une emprise de 140m² sur la parcelle AT241

Cette emprise consiste en un chemin de fait et un parking donnant sur le chemin de Barnessa inférieur. Les riverains étant gênés par l'utilisation sans titre de cette parcelle communale par des automobilistes, ils ont demandé à la commune de faire cesser cette affectation de fait à la circulation et au stationnement pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Désaffecte l'emprise de 140 m² servant de chemin sur la parcelle communale cadastrée AT241 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Déclassement d'une emprise de 140m² sur la parcelle AT241

Il s'agit à présent de faire réintégrer cette emprise dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir la louer aux quatre riverains desservis par la voie redevenue privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Déclasse l'emprise de 140 m² servant de chemin sur la parcelle communale cadastrée AT241 pour lui faire réintégrer le domaine privé de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Désaffectation d'une emprise de 20m² sur la parcelle AW257

Il s'agit de permettre à la commune de pouvoir louer ces places de stationnement (près du snack St Laurent) en les réservant à des riverains qui ne peuvent plus se garer à proximité de chez eux plusieurs mois de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Désaffecte une emprise de 20 m² sur la parcelle communale cadastrée AW257 conformément au plan ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Déclassement d'une emprise de 20m² sur la parcelle AW257

La désaffectation permet d'en interdire l'accès normal au public. Le déclassement permet à cette emprise d'intégrer le domaine privé de la commune et de devenir louable à des particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Déclasse l'emprise de 20 m² sur la parcelle communale cadastrée AW257 figurant sur le plan ci-joint pour lui faire réintégrer le domaine privé de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Désignation du lauréat du concours d'architecte pour la nouvelle école du bord de mer

A l'issue du concours d'architectes organisé pour désigner un cabinet chargé de réaliser cet équipement public, l'un des candidats a été retenu par le jury. Il convient à présent qu'il soit désigné comme lauréat de ce concours par le conseil municipal. Une délibération ultérieure lui attribuera, le cas échéant, le marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide le choix du jury en désignant le cabinet d'architectes Nicolas Felbabel comme lauréat du concours d'architectes organisé pour la nouvelle école du bord de mer ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) FINANCES

10. Paiement des dernières factures du Sdeg

Chaque année, le syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG) effectuait des travaux d'éclairage décoratif pour le compte de notre commune.

En l'absence de convention entre la commune et le SDEG validant les modalités de l'intervention et afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est sollicité pour valider les interventions du SDEG dans le cadre de ces travaux ainsi que le paiement des titres émis pour les montants suivants :

- Titre n°495 / 2009 : 0,09 euros (reliquat) ;
- Titre n°87 / 2014 : 82 472,34 euros ;
- Titre n°138 / 2015 : 68 812,06 euros ;
- Titre n° 263 / 2016 : 68 812,13 euros ;
- Titre n° 179 / 2017 : 33 836,90 euros ;
- Titre n° 256 / 2018 : 18 189,67 euros.

Soit un total de 272 123,19 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2158 du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse la somme de 272 123,19 euros au SDEG et impute la dépense au compte 2158 du budget communal 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

11. Indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame de l'Assomption

La commune peut verser une indemnité annuelle pour le gardiennage de ses églises à une personne désignée par l'affectataire des lieux (l'association diocésaine). Il est proposé de verser la somme de 474, 22€ à Mme Isabelle Gianton à ce titre pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Attribue à Madame Isabelle Gianton le bénéfice de l'indemnité de gardiennage des églises communales à taux plein, soit 474, 22€ pour l'année 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

12. Cadeau de la commune pour la Journée des bénévoles (ex Fête des Associations)

A l'occasion de cette fête qui s'est déroulée le 2 septembre 2018, une tombola gratuite a été organisée par la commune. Il a été décidé de doter son gagnant d'un prix d'une valeur de 668,90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide d'acquérir un coffret « Relais et Château » d'une valeur de six cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (668,90 €) ;
- Fait don de ce coffret à Monsieur Alain Sauriac, gagnant de la tombola organisée par la commune à l'occasion de la fête des bénévoles ;
- Décide que la dépense soit imputée sur le budget communal au compte 60632 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

13. Demande de subvention dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2018 : trois terrains de padel (31 335 €)

La commune est éligible à cette dotation à condition d'en faire la demande au conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite une subvention de 31 335 € au conseil départemental des Alpes-Maritimes pour les travaux d'aménagement de trois terrains de padel au tennis municipal d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14. Versement d'une participation aux dépenses liées à la qualification sportive de la jeune Clara Bonna

Cette jeune Ezasque (14 ans) est devenue championne de Taekwondo, un art martial. Ses nombreux déplacements pour des championnats sont l'occasion de promouvoir sa commune mais aussi une source de dépenses importante. Il est proposé de verser à ses parents la somme de 2 000 € pour y contribuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse à titre de soutien financier la somme de deux mille euros (2 000 €) aux parents de la jeune championne ézasque, Clara Bonna ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Paiement d'une plaque de nom pour les restes d'une personne exhumée et placés dans l'ossuaire

Il s'agit de prendre en charge un élément d'identification pour une personne sans famille connue, dont les restes ont été réinhumés récemment dans l'ossuaire municipal. La dépense est de 1 011,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Prend en charge la somme de mille onze euros douze (1 011,12 €) réclamée pour ces prestations par la marbrerie Cardi-Andrio, de Saint-André de la Roche ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Protocole d'accord dans le cadre du bail commercial de Mme Jammu

Le glacier Pomp et Lop sera détruit l'hiver prochain dans le cadre des travaux du futur parking souterrain. Pour mettre fin au bail commercial de Mme Emmanuelle Jammu (née Fighiera), il est nécessaire de passer un protocole d'accord afin de la dédommager. Le montant s'élève à 10 000 €.

Le conseil municipal (**sauf Monsieur Fighiera, en raison de son lien de parenté avec Mme Jammu, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote**) après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le protocole d'accord ci-joint mettant fin au bail commercial signé le 1^{er} mai 2015 et fixant le montant de l'indemnité d'éviction ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Protocole d'accord dans le cadre du bail commercial de Mme Danielle Fighiera

Le commerce de restauration rapide de Mme Fighiera sera détruit l'hiver prochain dans le cadre des travaux du futur parking souterrain. Pour mettre fin au bail commercial de Mme Fighiera, il est nécessaire de passer un protocole d'accord afin de le dédommager. Le montant s'élève à 20 000 €.

Le conseil municipal (**sauf Monsieur Fighiera, en raison de son lien de parenté avec Mme Fighiera, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote**) après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le protocole d'accord ci-joint mettant fin au bail commercial signé le 2 décembre 2016 et fixant le montant de l'indemnité d'éviction ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. DM n°2 du budget principal

Il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative de ce budget pour 2018 afin de prendre en compte dépenses et recettes imprévues.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	- + 35 200 €	- 70	- + 17 420 €
65	+ 7 000 €	- 77	- + 3 000 €
66	- 51 780 €	-	-
67	+ 30 000 €		
TOTAL	+ 20 420 €	TOTAL	- + 20 420 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
21	+ 2 800 €	- 024	- + 2 800 €
TOTAL	+ 2 800 €	TOTAL	- + 2 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Accepte les modifications du budget principal proposées ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19.DM n°1 du budget annexe Jardin exotique

Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 29 mars 2018 le budget primitif du jardin exotique. Toutefois, il convient de procéder aux réajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 38 520 €	70	+ 38 720 €
012	+ 200 €		
TOTAL	+ 38 720€	TOTAL	+ 38 720€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Adopte les réajustements de crédits ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

20. Versement de la taxe de séjour 2018

A partir du 1^{er} janvier 2019, c'est la métropole Nice Côte d'Azur et non plus la commune d'Eze qui percevra la taxe de séjour versée par les touristes hébergés sur la commune. Comme le solde de la taxe de séjour pour 2018 n'est versé que fin janvier 2019, il est nécessaire de délibérer pour dire que ce montant perçu en janvier restera bien attribué à la commune d'Eze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **TROIS VOTES CONTRE (Mme Montel, Mme Zambon, M. Fighiera) A LA MAJORITE,**

- Décide que les hébergeurs de la commune d'Eze reversent la taxe de séjour qu'ils auront perçue entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2018 au plus tard le 31 janvier 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Subvention à l'OCCE

Une subvention complémentaire doit être versée à la caisse des écoles pour la rembourser de dépenses qu'elle a faites pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse la somme de mille quatre cents euros (1 400€) à l'OCCE du groupe scolaire André Ganton et impute la dépense au compte 6574 du budget communal 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Versement d'une gratification à une stagiaire de l'office de tourisme

Une stagiaire allemande a effectué un excellent travail au cours des mois qu'elle a passés à l'office de tourisme d'Eze cette année. Il est proposé de lui verser à ce titre une gratification exceptionnelle de 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à cette stagiaire une gratification exceptionnelle de trois cents euros (300 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

23. Avenant n° 1 au bail commercial de Mme Barbara Blanche

Il s'agit d'augmenter le loyer de Mme Blanche pour le faire passer de 593,91 € à 750 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint au bail commercial signé le 1^{er} décembre 2016 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de subvention pour la nouvelle tranche de travaux au jardin exotique

La municipalité souhaite entreprendre des travaux pour rénover l'entrée du Jardin Exotique.

Ce projet prévoit la rénovation totale de la guérite actuelle avec sa remise aux normes, l'agrandissement du seuil d'entrée au jardin, et un portique à contrôle électronique des billets.

Le montant estimatif des travaux est de quatre cent mille euros (400 K€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Demande de subventions pour Les Gourmand'Eze 2019

Les subventions aux manifestations se demandent l'année précédente. Il convient donc de délibérer dès cette année pour l'édition 2019 des Gourmand'Eze.

En 2017 et en 2018, la commune a organisé un festival autour de la gastronomie. L'idée générale était de valoriser les axes de communication de la commune « Ville d'art et de gastronomie ».

En effet, la commune d'Eze rassemble plusieurs restaurants étoilés et de nombreux artistes y vivent ou ont marqué de leur empreinte son village médiéval.

Le succès de l'édition 2017 (environ 10 000 visiteurs) a conduit la commune à vouloir pérenniser cet événement.

Le budget consacré à cette manifestation en 2017 et en 2018 s'élevait, toutes dépenses confondues, à cent vingt mille euros (120 K€). La commune prévoit d'y consacrer le même montant en 2019. Toutefois, l'augmentation des manifestations organisées par la commune et l'accroissement du public qu'elle draine incite à solliciter des subventions publiques afin d'aider la collectivité à en supporter le coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite le conseil départemental des Alpes-Maritimes afin qu'il subventionne Les Gourmand'Eze 2019 au plus fort taux possible ;
- Sollicite le conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur afin qu'il subventionne Les Gourmand'Eze 2019 au plus fort taux possible ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son remplaçant, pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

26. Mutualisation d'un maître-nageur sauveteur avec le Papaya Beach

La commune dispose de trois maîtres-nageurs sauveteurs pendant la période estivale. Elle a décidé d'en mutualiser un avec l'un de ses sous concessionnaires de plage.

Considérant la difficulté rencontrée par le Papaya Beach pour recruter le maître-nageur sauveteur qu'elle doit garantir à ses clients,

Considérant la proximité immédiate du poste de secours organisé par la commune d'Eze et l'établissement privé Papaya Beach,

Considérant l'accord des deux administrations d'Etat concernées (Affaires maritimes, et Jeunesse et sports) relatif à une mutualisation des moyens de surveillance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Accepte la somme de quatre mille euros (4 000 €) que la SARL Papaya Beach se propose de verser à la commune comme participation forfaitaire au coût saisonnier d'un maître-nageur sauveteur ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI



Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU



